



**Arrêté n°A-2022-004 : Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Ousse-Gabas de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-2 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux plans ayant une incidence sur l'environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 153-19 et suivants, R 153-8 et suivants,

Vu la délibération n°82-12/2015 du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu l'Arrêté préfectoral N° 64-2016-07-22-009 portant création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, issue de la fusion de la Communauté de Communes Ousse-Gabas, de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et de la Communauté de Communes du Canton de Lembeye en Vic-Bilh,

Vu la délibération n°2017-2303-2.1-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn décidant de poursuivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas,

Vu la délibération 1102017-2906-8.4-9 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn du 29 juin 2017 modifiant les modalités de concertation inscrites dans la délibération n°82-12/2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas,

Vu le compte rendu du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 attestant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les procès-verbaux des conseils municipaux des communes d'AAST, BARZUN, ESPOEY, GER, GOMER, HOURS, LABATMALE, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUCGARIER, NOUSTY, PONSON-DESSUS, PONTACQ et SOUMOULOU ayant eu lieu entre le 15 et le 27 novembre 2017, attestant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération n°2020-3001-2.1.2-1 en date du 30 janvier 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Ousse-Gabas,

Vu les avis défavorables donnés par les communes de AAST et LOURENTIES au projet arrêté le 30 janvier 2020,

Vu la seconde délibération n°2021-3009-2.1.2-6 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en date du 30 septembre 2021, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau en date du 04 février 2022, désignant le commissaire enquêteur,

Vu les différents avis recueillis sur l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu l'avis de l'autorité environnementale mentionnée à l'article L.104-6 du Code de l'urbanisme,

Vu la réponse écrite de la collectivité à l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le bilan de la concertation menée au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Après avoir consulté le commissaire enquêteur,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) Ousse-Gabas qui vise à remplacer les documents d'urbanisme applicables dans les 14 communes suivantes :

AAST, BARZUN, ESPOEY, GER, GOMER, HOURS, LIMENDOUS, LIVRON, LOURENTIES, LUCGARIER, NOUSTY, PONSON-DESSUS, PONTACQ et SOUMOULOU.

### **Article 2 : Responsable de l'élaboration du P.L.U.i et demandes d'informations**

L'autorité responsable du projet est la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB), établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 1, rue Saint Exupéry - BP 26 - 64160 Morlaàs.

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès des personnes suivantes :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- Madame Carole DIDIER - Directrice de Pôle - Aménagement et Développement Durable (Tél : 05 59 33 46 10) ;
- Monsieur Florent VANDEWYNCKELE Responsable de mission - Planification territoriale (Tél : 05 59 33 46 10).

### **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment le projet de P.L.U.i arrêté par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, incluant l'évaluation environnementale du projet, un résumé non technique, ainsi que l'ensemble des documents administratifs afférents à la procédure d'élaboration.

### **Article 4 : Commissaire Enquêteur**

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau n<sup>o</sup> E22000010/64, en date du 04/02/2022, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Michel CAPDEBARTHE, Cadre Collectivités territoriales ERDF-GRDF BEARN en retraite.

### **Article 7 : Dépôts des observations**

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête publique uniquement et de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, selon différentes modalités :

- Dépôt sur un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Un registre sera ouvert dans chacun des 4 lieux d'enquête précédemment cités. Les observations pourront y être consignées aux jours et heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés, tels que précédemment cités.
- Dépôt sous format électronique via un formulaire dédié disponible sur le site internet de la CCNEB à l'adresse suivante :

[www.cc-nordestbearn.fr](http://www.cc-nordestbearn.fr)

- Envoi par courrier postal à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

*Communauté de Communes du Nord Est Béarn  
BP 26 – 1 rue Saint Exupéry  
64160 Morlaàs*

En outre les observations du public pourront être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 8 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises en dehors de la période d'enquête allant du lundi 2 mai 2022 à 9h00 au jeudi 02 juin 2022 à 17h00 inclus.

### **Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

Monsieur Michel CAPDEBARTHE, commissaire enquêteur pour ladite enquête publique, assurera neuf (9) permanences pour recevoir les observations du public, dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
Mairie de Ger	Rue du Gleysia 64530 GER	Samedi 07 mai de 09h00 à 12h00 Samedi 21 mai de 09h00 à 12h00 Lundi 30 mai de 13h30 à 16h30
Mairie de Pontacq	Place Huningue 64530 PONTACQ	Lundi 16 mai de 14h00 à 17h00 Lundi 23 mai de 09h00 à 12h00 Mardi 31 mai de 09h00 à 12h00
Mairie de Soumoulou	1 place du Marché 64420 SOUMOULOU	Vendredi 6 mai de 09h00 à 12h00 Vendredi 13 mai de 13h30 à 16h30 Mercredi 1 juin de 09h00 à 12h00

### **Article 9 : Conditions particulières**

Le public devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur lors de l'enquête publique.

### **Article 10 : Mesures de publicité**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés à l'échelle du département.

**Article 5 : Durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sur le projet de P.L.U.i se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs, à compter du lundi 2 mai 2022 à 9h00 et jusqu'au jeudi 02 juin 2022 à 17h00 inclus.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette durée de prolongation de l'enquête.

**Article 6 : Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier seront consultables sous différentes formes et dans différents lieux.

- Consultation, au format papier, dans un des 3 lieux d'enquête ci-dessous aux jours et heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Mairie de Ger	Rue du Gleysia 64530 GER	Du lundi au samedi de 09h00 à 12h00 ;
Mairie de Pontacq	Place Huningue 64530 PONTACQ	Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 ; Les mardi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; Le jeudi de 9h00 à 12h00 ; Le vendredi de 9h00 à 17h00.
Mairie de Soumoulou	1 place du Marché 64420 SOUMOULOU	Le lundi de 13h30 à 17h30 ; Les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

- Consultation du dossier au format papier et/ou au format électronique sur un poste informatique mis à disposition du public, au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB) aux jours et heures d'ouverture au public, à l'exception des jours fériés et du vendredi 27 mai :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège de la communauté de communes du Nord Est Béarn	1, rue Saint-Exupéry 64160 MORLAAS	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30  Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Consultation du dossier au format électronique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn : [www.cc-nordestbearn.fr](http://www.cc-nordestbearn.fr)
- Le dossier d'enquête sera communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la 1<sup>ère</sup> insertion, et au cours de l'enquête publique pour la 2<sup>ème</sup> insertion.

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au siège de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn, dans les Mairies des Communes membres concernées par le projet, ainsi que sur différents emplacements situés sur le territoire des communes concernées.

Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes [www.cc-nordestbearn.fr](http://www.cc-nordestbearn.fr).

### **Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 5 du présent arrêté, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Aucune observation sous quelque forme que ce soit ne sera prise en compte après la clôture de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit (8) jours après clôture de l'enquête publique, le responsable de la CCNEB et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations émises.

La CCNEB disposera d'un délai de quinze (15) jours pour formuler ses observations sur ce document.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête publique et de la remise des registres pour remettre aux représentants de la CCNEB le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, sous réserve d'une demande motivée de report de ce délai. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Le rapport du Commissaire-Enquêteur, conforme aux dispositions des articles L. 12315 et R. 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pour une durée d'un an au siège de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB), situé 1, rue Saint Exupéry - BP 26 - 64160 Morlaàs et à la mairie de chaque commune où s'est déroulée l'enquête.

Ils seront aussi consultables sur le site internet de la Communauté de Communes [www.cc-nordestbearn.fr](http://www.cc-nordestbearn.fr).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (L.311-1 du Code des relations entre le Public et l'Administration).

### **Article 12 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet du P.L.U.i Ousse-Gabas, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation à délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Nord Est Béarn. Cette délibération portera abrogation des cartes communales d'AAST, BARZUN, GOMER, LUCGARIER, LIMENDOUS, LOURENTIES et LIVRON.

**Article 13 : Notification et exécution du présent arrêté**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise pour notification et exécution à Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées Atlantiques, aux maires des 14 communes concernées par le PLUi Ousse-Gabas, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Pyrénées Atlantiques, ainsi qu'à Monsieur le Commissaire-Enquêteur et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau.

Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes du Nord-Est Béarn.

Il sera affiché pendant un mois au siège de la CCNEB et dans les mairies des 14 communes du PLUi Ousse-Gabas.

Fait le 5 avril 2022, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRÈRE

